

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2026-CS-01

**DÉLIBÉRATION DU
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12.03.2026**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-six et le douze mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h00 en présence de :

Délégués titulaires présents :

CC Ardèche Sources et Volcans :
CC Bassin d'Aubenas :
CC Montagne d'Ardèche :
CC Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel
CC Pays Beaume Drobie :
CC Berg et Coiron :
CC Gorges de l'Ardèche :
CC Val de Ligne :

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

Absents : 35

Date de convocation : le 03.03.2026

Procurations : Procurations : BASTIDE Bérengère donne pouvoir à ROBERT Lionnel, PONTIER Jean-Yves donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, CROS Joël, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, OZIL Hervé, GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 26/02/2026. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 03/03/2026. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 12/03/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi Nôtre,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 007-200001642-20260312-DEL2026CS01-DE

Considérant que l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat doit permettre aux élus de comprendre les grandes orientations budgétaires de la collectivité,

Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 effectué par le Président et les échanges entre élus qui s'en sont suivis,

M. le Président rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire à présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante (article L5211-36 du CGCT).

Il demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2025, état et prévision du personnel, etc...) envoyés aux délégués.

A l'issue des débats et après discussions, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2026 concernant le budget du SYMPAM,
- **PREND ACTE** des participations prévisionnelles des collectivités du SYMPAM s'élevant à 360 000€ pour 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES



S.Y.M.P.A.M.

Rapport d'orientations budgétaires 2026

La lecture combinée des articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales entraîne la présentation au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la composition et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Comité Syndical. Il est pris acte de ce débat par un vote d'une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires est donc l'occasion pour les membres du Comité d'examiner et de débattre des orientations politiques avant la présentation du budget.

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PRÉSENTERA SUCCESSIVEMENT POUR LE BUDGET DU SYNDICAT :

1. **L'analyse financière fin 2025**
2. **Les orientations budgétaires pour l'exercice 2026**

1 – L'analyse financière fin 2025

La convention fixant les conditions de sortie des communautés de communes « ARC » et « DRAGA » a été signée entre les parties le 11 novembre 2022. La charge financière pluriannuelle du coût représenté par les 2 agents, encore en surnombre et gérés par le CDG 69 depuis le 13 juillet 2022, a été validée dans cette convention. Les versements relatifs à l'année 2025 sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice.

1-1: Section de fonctionnement

A/ Recettes réelles : 394 836,88 €

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
377 000,02 €	381 696,91 €	400 000 €	394 836,88 €

Chapitre 013 - Atténuations de charges : 3 268,65 €

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
25 000 €	8 313,64 €	5 000 €	3 268,65

Les remboursements de notre assureur RELYENS sont désormais comptabilisés au CH.75

Chapitres 74 - Dotations et participations : 387 780,17 €

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
352 000 €	354 301,56 €	387 000 €	387 780,17

Cette recette correspond à la participation 2025 des 8 CDC de 350 000 € et au remboursement d'ARC et DRAGA par suite de leur sortie (18 780,17 €).

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **3 788,06 €**

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
0,02 €	19 080,81€	8 000 €	3 788, 06 €

B/ Dépenses réelles : 342 065,64 €

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
470 000 €	368 190 €	438 000 €	342 065,44 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : **38 142,08 €**

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
75 000 €	42 355,46 €	70 000 €	38 142,08 €

Les montants les plus conséquents par compte de ce chapitre sont :

- 6132 - Locations immobilières/charges du siège : 6 960 €
- 61358 - Locations mobilières : 9 733,93 €
- 6156 - Maintenance : 6 686,07 € (contrats de maintenance avec BERGER LEVRAULT)
- 6168 - Assurances : 4 854,52 €

Chapitre 012 - Charges de personnel : **275 207,07 €**

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
350 00,00 €	290 257,37 €	335 000 €	275 207,07 €

Les dépenses ont été maîtrisées sur ce chapitre très important pour l'équilibre général du budget.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : **28 521,29 €**

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
33 000 €	27 1787,77 €	30 000 €	28 521,29 €

Ce chapitre comprend les indemnités des élus.

Chapitre 66 - Frais financiers : **195 €**

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
3 000,00 €	472,77 €	1 000.00 €	195 €

Ces dépenses correspondent aux frais financiers liés à la nouvelle ligne de trésorerie contractée en 2025 (100 000 €). Elle n'a pas été activée en 2025.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : **0 €**

Prévu 2024	CA 2024	Voté 2025	CA 2025
9 000 €	7 925,63 €	2 000,00 €	0 €

C/ Résultat final :

Le résultat de 2025 pour la section de fonctionnement : excédent de 36 430,44 € sur l'exercice. Avec le report de 2024, il s'élève à **+142 935,89 €**.

1-2 : Section d'investissement.

A / Recettes :

Le montant des recettes d'investissement réalisées en 2025 est de **34 390,76 €** :

- 6 952,57 € d'excédents de fonctionnement ;
- 16 341 € d'amortissements ;
- 11 637,19 € de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

B / Dépenses :

Le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2025 est de **67 201,78 €**.

Elles correspondent essentiellement à des factures pour la révision du SCoT :

- EAU : 19 470 € ;
- Conseil juridique : 7 846 € ;
- TAC URB. : 12 350 € ;

C / Résultat final :

Le résultat de 2025 pour la section d'investissement : déficit de 32 271,02 € sur l'exercice. Avec le report de 2024, il s'établit à **+ 41 203,41 €**.

1-3 : La structure de la dette.

Aucune dette. S'agissant de la CAF l'exercice 2025 a permis de la maintenir à hauteur de **69 112,44 €** avec les amortissements.

2- Les orientations budgétaires 2026.

2-1. Le cadre financier général d'élaboration du budget

Le **budget 2026** reste cette année encore construit, de manière générale, avec **la prudence** requise par le contexte financier national notamment par la raréfaction des subventions.

Évolutions des effectifs.

Actuellement les effectifs se composent de trois agents :

- Une assistante « Administration générale et financière » et « Relations Humaines » (adjoint administratif principal de 1^{er} classe),
- Une Directrice du SCoT à partir du 22/01/2024 (ingénieur territorial principal),
- Un agent contractuel chargé de mission SCoT à partir du 02/09/2024,

Évolutions des dépenses pour les élus et les agents.

Les indemnités des élus restent stables. Pour les rémunérations des agents, les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 et resteront encadrés par les textes et le régime indemnitaire (RIFSEEP) du Syndicat.

Dette.

Aucune dette ne sera contractée. Le SYMPAM n'a plus de ligne de trésorerie activée.

2-2 : Les orientations en fonctionnement.

Prévisions des dépenses :

- Chapitre 011 :
 - Crédits nécessaires au fonctionnement du siège.
 - Provisions pour des dépenses liées aux recours éventuels sur le SCoT.
- Chapitre 012 :
 - Crédits pour les 2 agents qui sont versés en gestion CDG 69 depuis le 13 juillet 2023. Le coût représenté par ces postes, évalué par le CDG 69 pour un montant de 60.000 €, sera réparti entre les 10 EPCI concernés.
 - Crédits liés aux missions administratives (gestion des assemblées, des ressources humaines et de la comptabilité).
 - Crédits nécessaires aux postes ouverts pour la révision du SCoT.
- Chapitre 65 : Crédits relatifs aux indemnités des élus.

Prévisions des recettes :

- Participations des EPCI pour équilibrer le budget : le montant des participations est fixé à 360 000 € par anticipation des dépenses à venir en 2026 engendrées par la révision du SCoT (baisse de 33 % par rapport à 2020).
- Contributions d'ARC et de DRAGA à la charge financière des 2 emplois restants (15 000 €).
- Subvention pour la révision du SCoT (2^{ème} phase) : 19 000 €

2.3. Les orientations d'investissement

La section d'investissement du budget se limitera aux écritures d'ordre, à l'intégration des résultats antérieurs reportés par suite de l'adoption du CFU et à la poursuite des règlements des contrats signés pour la révision du SCoT :

EIE / EAU : 59 730,00 €

DAACL/ Lestoux : 65 640,00 €

TAC URBA/ SIGIST : 40 000 €

Tels sont les éléments particuliers d'orientations budgétaires qui entrent dans la préparation du budget primitif du SYMPAM pour 2026 et dont je vous demande de me donner acte.